

## dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit	: dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré
Synonymes	: dioxyde de carbone; E290
Numéro d'enregistrement REACH	: Exempté d'enregistrement sous REACH en annexe IV (Règlement (CE) n° 1907/2006)
Type de produit REACH	: Substance/mono-composant
Numéro CAS	: 124-38-9
Numéro CE	: 204-696-9
Numéro RTECS	: FF6400000
Masse moléculaire	: 44.01 g/mol
Formule	: CO2

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Gaz réfrigérant  
Industrie alimentaire: additif  
Conditionnement de l'eau  
Carbonatation de boissons gazeuses  
Contacter le fournisseur pour les utilisations spéciales

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

A.C.P. Belgium N.V./S.A.  
Dellestraat 5  
B-3550 Zolder  
☎ +32 13 53 03 03  
✉ +32 13 53 03 00  
SHEQ@acpco2.com  
<http://www.acpco2.com>

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h:  
+32 13 53 03 03 (A.C.P. Belgium)  
24h/24h:  
+48 79 51 15 949 (A.C.P. Poland)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

##### 2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Press. Gas	Gaz liquéfié réfrigéré	H281: Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

##### 2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Non classé comme dangereux selon les critères de la Directive 67/548/CEE et/ou Directive 1999/45/CE

#### 2.2 Éléments d'étiquetage:

##### Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)

Établi selon les critères du Règlement (UE) n° 487/2013, 4e adaptation du Règlement (CE) n° 1272/2008



# dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

**Mention d'avertissement** Attention

**Phrases H**

H281 Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

**Phrases P**

P282 Porter des gants isolants contre le froid/un équipement de protection du visage/des yeux.

P336 Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées.

P315 Consulter immédiatement un médecin.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

## 2.3 Autres dangers:

**CLP**

Chaleur fait monter la pression: citerne/fût peut exploser

Peut provoquer des gelures

Fuite importante/en milieu confiné: manque d'O2 possible

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances:

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
dioxyde de carbone	124-38-9 204-696-9	C>99 %		Press. Gas - Gaz liquéfié réfrigéré; H281	(2)(1)	Mono-composant

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

### 3.2 Mélanges:

Ne s'applique pas

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours:

**Mesures générales:**

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

**Après inhalation:**

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

**Après contact avec la peau:**

Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste. En cas de congélation: Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Enlever les vêtements pendant le rinçage. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Consulter un médecin/le service médical. Surface brûlée > 10%: hospitalisation.

**Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Couvrir les yeux avec des pansements stériles. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

**Après ingestion:**

Sans objet.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

#### 4.2.1 Symptômes aigus

**Après inhalation:**

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Respiration accélérée. Fonctionnement cardiaque accéléré. Maux de tête. Nausées. Vertiges. Peau humide/moite. Excitation/agitation. Vision trouble. Bourdonnement d'oreilles. Difficultés respiratoires. Pertes de connaissance. Crampes/contractions musculaires incontrôlées.

**Après contact avec la peau:**

Gelures.

**Après contact avec les yeux:**

Gelures.

**Après ingestion:**

Pas d'effets connus.

#### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

# dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction:

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

#### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

### 5.3 Conseils aux pompiers:

#### 5.3.1 Instructions:

Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Risque d'explosion physique: refroidir en restant à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible.

#### 5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants isolants. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Se tenir du côté d'où vient le vent. Boucher les parties souterraines. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Pas de flammes nues. Effectuer les contrôles spécifiques de la température. Fuite importante ou en endroit clos: envisager l'évacuation.

#### 6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

#### 6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants isolants. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Incliner le réservoir afin d'arrêter l'écoulement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement.

### 6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Protéger les bonbonnes de tout dommage physique ; éviter de les traîner au sol et de les faire rouler, glisser ou tomber. Fermer la vanne du conteneur après utilisation et une fois vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement. Les dommages aux vannes doivent immédiatement être signalés au fournisseur. Ne jamais essayer de transférer du gaz d'une bonbonne/d'un conteneur à un(e) autre. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Ventilation au ras du sol. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, bases (fortes), poudres de métal.

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Motif de la révision: 2,3,8,9,11,12,15

Date d'établissement: 2012-07-11

Date de la révision: 2014-08-22

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 11310

3 / 11

# dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

## 8.1 Paramètres de contrôle:

### 8.1.1 Exposition professionnelle

#### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### Pays-Bas

Kooldioxide	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	4919 ppm	Valeur limite d'exposition professionnelle publique
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	9000 mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition professionnelle publique

#### UE

Dioxyde de carbone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5000 ppm	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	9000 mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle

#### Belgique

Carbone (dioxyde de)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5000 ppm (A)	A: La mention "A" signifie que l'agent libère un gaz ou une vapeur qui n'ont en eux-mêmes aucun effet physiologique mais peuvent diminuer le taux d'oxygène dans l'air. Lorsque le taux d'oxygène descend en dessous de 17-18 % (vol/vol) le manque d'oxygène provoque des suffocations qu'aucun symptôme préalable n'annonce
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	9131 mg/m <sup>3</sup> (A)	A: La mention "A" signifie que l'agent libère un gaz ou une vapeur qui n'ont en eux-mêmes aucun effet physiologique mais peuvent diminuer le taux d'oxygène dans l'air. Lorsque le taux d'oxygène descend en dessous de 17-18 % (vol/vol) le manque d'oxygène provoque des suffocations qu'aucun symptôme préalable n'annonce
	Valeur courte durée	30000 ppm (A)	A: La mention "A" signifie que l'agent libère un gaz ou une vapeur qui n'ont en eux-mêmes aucun effet physiologique mais peuvent diminuer le taux d'oxygène dans l'air. Lorsque le taux d'oxygène descend en dessous de 17-18 % (vol/vol) le manque d'oxygène provoque des suffocations qu'aucun symptôme préalable n'annonce
	Valeur courte durée	54784 mg/m <sup>3</sup> (A)	A: La mention "A" signifie que l'agent libère un gaz ou une vapeur qui n'ont en eux-mêmes aucun effet physiologique mais peuvent diminuer le taux d'oxygène dans l'air. Lorsque le taux d'oxygène descend en dessous de 17-18 % (vol/vol) le manque d'oxygène provoque des suffocations qu'aucun symptôme préalable n'annonce

#### USA (TLV-ACGIH)

Carbon dioxide	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5000 ppm	TLV - Adopted Value
	Valeur courte durée	30000 ppm	TLV - Adopted Value

#### Allemagne

Kohlenstoffdioxid	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5000 ppm	TRGS 900
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	9100 mg/m <sup>3</sup>	TRGS 900

#### France

# dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Carbone (dioxyde de)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5000 ppm	VRI: Valeur réglementaire indicative
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	9000 mg/m <sup>3</sup>	VRI: Valeur réglementaire indicative

## UK

Carbon dioxide	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5000 ppm	Workplace exposure limit (EH40/2005)
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	9150 mg/m <sup>3</sup>	Workplace exposure limit (EH40/2005)
	Valeur courte durée	15000 ppm	Workplace exposure limit (EH40/2005)
	Valeur courte durée	27400 mg/m <sup>3</sup>	Workplace exposure limit (EH40/2005)

### b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Nom de produit	Essai	Numéro
Carbon Dioxide	OSHA	ID 172
Carbon Dioxide	NIOSH	6603
Carbon Dioxide	OSHA	ID 172
Carbon Dioxide	NIOSH	6603

### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

### 8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

### 8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## 8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables.

Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Protéger les bonbonnes de tout dommage physique ; éviter de les traîner au sol et de les faire rouler, glisser ou tomber. Fermer la vanne du conteneur après utilisation et une fois vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement. Les dommages aux vannes doivent immédiatement être signalés au fournisseur. Ne jamais essayer de transférer du gaz d'une bonbonne/d'un conteneur à un(e) autre. Mesurer la concentration d'oxygène dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Concentration de gaz/vapeurs élevée: appareil respiratoire autonome.

#### b) Protection des mains:

Gants isolants.

#### c) Protection des yeux:

Lunettes de protection. En cas de danger d'éclaboussures: écran facial.

#### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection. Chaussures de protection.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Gaz liquéfié réfrigéré
Odeur	Inodore
Seuil d'odeur	Sans objet
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet (gaz)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Non combustible
Log Kow	0.83 ; Valeur expérimentale
Viscosité dynamique	0.000070 Pa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	-57 °C ; 5000 hPa

# dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Point d'ébullition	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	1.5
Pression de vapeur	58240 hPa ; 20 °C
Solubilité	l'eau ; 0.29 g/100 ml
Densité relative	1.5 ; -79 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	3.7

## Dangers physiques

Peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques

## 9.2 Autres informations:

Température critique	31 °C
Pression critique	73815 hPa
Densité absolue	1560 kg/m <sup>3</sup> ; -79 °C
Température de sublimation	-78.5 °C

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité:

La matière a une réaction acide.

### 10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Réaction violente à explosive avec (certaines) poudres de métal. Réagit avec (certaines) bases: dégagement de chaleur.

### 10.4 Conditions à éviter:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Protéger les bonbonnes de tout dommage physique ; éviter de les traîner au sol et de les faire rouler, glisser ou tomber. Fermer la vanne du conteneur après utilisation et une fois vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement. Les dommages aux vannes doivent immédiatement être signalés au fournisseur. Ne jamais essayer de transférer du gaz d'une bonbonne/d'un conteneur à un(e) autre.

### 10.5 Matières incompatibles:

Bases (fortes), poudres de métal.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aucun renseignement disponible.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Aucune donnée (expérimentale) disponible

#### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

#### Corrosion/irritation cutanée

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Aucune donnée (expérimentale) disponible

#### Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Motif de la révision: 2,3,8,9,11,12,15

Date d'établissement: 2012-07-11

Date de la révision: 2014-08-22

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 11310

6 / 11

# dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

## Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée  
Non classé comme sensibilisant par inhalation

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles**

### dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Aucune donnée (expérimentale) disponible

## Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

## **Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)**

### dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Aucune donnée (expérimentale) disponible

## **Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)**

### dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Aucune donnée (expérimentale) disponible

## **Cancérogénicité**

### dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Aucune donnée (expérimentale) disponible

## **Toxicité pour la reproduction**

### dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Aucune donnée (expérimentale) disponible

## Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité  
Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité  
Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

## **Toxicité autres effets**

### dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Aucune donnée (expérimentale) disponible

## **Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

### dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. Baisse de tension artérielle.

## SECTION 12: Informations écologiques

### **12.1 Toxicité:**

#### dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		35 mg/l	96 h	Salmo gairdneri			Létal

## Conclusion

Changement de pH  
Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

### **12.2 Persistance et dégradabilité:**

#### dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

##### **Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)**

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
Sans objet			

## Conclusion

Biodégradabilité: sans objet

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

#### dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

Motif de la révision: 2,3,8,9,11,12,15

Date d'établissement: 2012-07-11

Date de la révision: 2014-08-22

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 11310

7 / 11

# dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

## Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.83		Valeur expérimentale

## Conclusion

Bioaccumulation: sans objet

## 12.4 Mobilité dans le sol:

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

### Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
0.0152 atm m <sup>3</sup> /mol		25 °C		Valeur estimative

## Conclusion

Sans objet (gaz)

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6 Autres effets néfastes:

dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

### Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 842/2006)

### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

16 05 05 (gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut: gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables. Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales.

#### 13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 04 (emballages métalliques).

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	2187
------------	------

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Dioxyde de carbone liquide réfrigéré
------------------	--------------------------------------

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	22
Classe	2
Code de classification	3A

#### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2

#### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	593
Quantités limitées	Emballages combinés: 120 ml au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)



# dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

## Chemin de fer (RID)

### 14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	2187
------------	------

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Dioxyde de carbone liquide réfrigéré
------------------	--------------------------------------

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	22
Classe	2
Code de classification	3A

### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2 (+13)

### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	593
Quantités limitées	Emballages combinés: 120 ml au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Voies de navigation intérieures (ADN)

### 14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	2187
------------	------

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Dioxyde de carbone liquide réfrigéré
------------------	--------------------------------------

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	2
Code de classification	3A

### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2

### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	593
Quantités limitées	Emballages combinés: 120 ml au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Mer (IMDG/IMSBC)

### 14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	2187
------------	------

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Carbon dioxide, refrigerated liquid
------------------	-------------------------------------

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	2.2
--------	-----

### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2

### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: 120 ml au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78	Ne s'applique pas
---------------------------	-------------------

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

### 14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	2187
------------	------

# dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

## 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Carbon dioxide, refrigerated liquid
------------------	-------------------------------------

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	2.2
--------	-----

## 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2

## 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	Interdit

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
	Sans objet (inorganique)

Produits phytopharmaceutiques

Repris dans le Règlement d'exécution (UE) no 540/2011, annexe partie A

#### Législation nationale Pays-Bas

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 06
Waterbezwaarlijkheid	9

#### Législation nationale Allemagne

WGK	nwg; Classification non polluant l'eau selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 1)
-----	--

#### Législation nationale France

Aucun renseignement disponible

#### Législation nationale Belgique

Aucun renseignement disponible

#### Autres données pertinentes

Aucun renseignement disponible

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## SECTION 16: Autres informations

#### Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Non classé comme dangereux selon la Directive 67/548/CEE et/ou Directive 1999/45/CE

#### Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H281 Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

(\*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses

DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les

Motif de la révision: 2,3,8,9,11,12,15

Date d'établissement: 2012-07-11

Date de la révision: 2014-08-22

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 11310

10 / 11

# dioxyde de carbone, liquéfié, fortement réfrigéré

recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.